

# DEMANDE ADHESION CONTRAT « CHAPEAU »

## Allianz Associations

### Votre Assureur Conseil

CABINET GOMIS GARRIGUES  
17 BVD DE LA GARE  
31500 TOULOUSE

ACPR : 4 Place Budapest CS92459 75436 PARIS Cedex9  
Code de l'Intermédiaire Allianz :5R0915  
Code ORIAS : 07/020818-08/045968

### Souscripteur

Club FFCT : .....  
N° FFCT : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
CP VILLE : .....  
Mail club : .....  
N° SIRET CLUB : .....

### Le devis

Date d'effet ..... / /  
Périodicité de la cotisation ..... Annuelle  
Cotisation totale TTC ..... 130 EUR

### Vos activités exercées

- **Activité exercée : Cyclotourisme**

### Assurés

- **Assurés :**
  - l'Association affiliée à la FFCT souscriptrice du contrat
  - Les participants licenciés à des Fédérations sportives autre que la Fédération Française de Cyclotourisme ou les adhérents d'autres sections dans le cadre de club omnisports.

## Garanties proposées

- Responsabilité Civile Générale .....Garantie
  - Défense Pénale et Recours Suite à Accident.....Garantie
- Attention : aucune autre des garanties figurant dans les Dispositions Générales régissant votre contrat ne vous est accordée.**

## Clause(s) de garantie

### Dispositions relatives au fonctionnement du contrat :

#### Pour les pratiquants licenciés auprès d'une autre Fédération que la FFCT :

Les montants de garanties accordés au titre du présent contrat s'exercent à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat d'assurance de la Fédération auquel le pratiquant est licencié.

Les garanties du présent contrat ne s'exercent qu'en cas de refus de prise en charge motivé et circonstancié de l'assurance attachée à la licence du sportif.

#### Pour les pratiquants non licenciés à aucune Fédération mais adhérents à une section du club omnisport :

Les montants de garanties accordés au titre du présent contrat s'exercent à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat Responsabilité Civile Association du club omnisport.

Les garanties du présent contrat ne s'exercent qu'en cas de refus de prise en charge motivé et circonstancié de l'assurance Responsabilité Civile Association du club omnisport.

## Tableaux récapitulatifs des montants des garanties et des franchises Allianz Associations

Les montants de garanties et de franchises sont fixés au « Tableau Récapitulatif des montants de Garanties et de franchises » ci-après.

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur )</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Tous dommages confondus .....sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....</li><li>- Dommages immatériels non consécutifs.....</li></ul></li></ul>	OUI	10 000 000 € par sinistre	
	OUI	2 500 000 € par sinistre	500€
	OUI	300 000 € par sinistre	1 000 €

Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garanties souscrites	Montants maximums garantis	Seuil d'intervention par litige
• Défense Pénale et Recours Suite à Accident ( § 2 des Dispositions Générales).....	OUI	50 000 euros par année d'assurance	650 €

## Modalités de détermination de la cotisation

- Cotisation forfaitaire**

La cotisation annuelle de notre offre est forfaitaire pour 100 participants.

Elle est fixée à 130 € TTC à la souscription.

Cette cotisation tient compte notamment de vos déclarations concernant les caractéristiques du risque (§ 15.2.1 des Dispositions Générales)

**Pour souscrire cette offre merci de la renvoyer complétée et signée avec le règlement à l'ordre du Cabinet GOMIS GARRIGUES à l'agence 17 Bvd de la Gare 31500 TOULOUSE.**

## Composition du devis

Les conditions générales COM17045 régissent ce contrat, elles sont à votre disposition sur demande.

Vous reconnaissiez avoir été informé que :

- toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances ;
- les contrôles que le Groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat ;
- L'interlocuteur habituel d'Allianz France est en mesure d'étudier toutes les demandes et réclamations. Si, au terme de cet examen, les réponses données ne vous satisfaisaient pas, vous pouvez adresser une réclamation à : Allianz - Relations Clients , Case Courrier BS, 20 place de Seine, 92086 Paris La Défense Cedex. Courriel : clients@allianz.fr
- les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du présent contrat. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits (assurances, produits bancaires et financiers, services) distribués par les différentes sociétés et partenaires du groupe Allianz en France et leurs réseaux.
- Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant soit en adressant votre demande à Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier BS - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex, soit par fax au 01.30.68.72.51.

Pour la Compagnie

Le Souscripteur